

## TROTTINETTES ÉLECTRIQUES | Le port du casque devient obligatoire à Montmorency

Comme annoncé par le maire [Maxime Thory](#) le 18 mai 2026, l'arrêté encadrant l'utilisation des trottinettes électriques à Montmorency vient d'être signé par ses soins.

Face à la multiplication des comportements dangereux et des accidents évités de justesse, la ville fait le choix d'agir pour la sécurité de tous, et notamment celle des plus jeunes. Cet arrêté prévoit notamment :

- un âge minimum de 14 ans pour circuler à trottinette électrique ;
- le port du casque obligatoire pour les conducteurs de 14 ans à 18 ans ;
- une limitation de vitesse à 25 km/h en ville ;
- une limitation à 5 km/h dans les aires piétonnes ;
- l'interdiction d'être à plusieurs sur une même trottinette ;
- l'interdiction de circuler sur les trottoirs et dans les parcs de la ville.

Une phase de prévention et d'information sera menée pendant un mois dans toute la ville avant l'entrée en vigueur des sanctions prévues.

L'objectif n'est pas d'interdire ce mode de déplacement, mais de permettre une cohabitation apaisée et sécurisée dans l'espace public. La sécurité des habitants reste une priorité de la municipalité.

[Consultez l'arrêté municipal n°73.2026 portant réglementation de l'usage des trottinettes électriques sur le territoire communal.](#)



Infos pratiques

Article publié le 20 mai 2026

Contact

**Cabinet du maire :** [cabinetdumaire@ville-montmorency.fr](mailto:cabinetdumaire@ville-montmorency.fr)

Liens utiles

[Toutes les actualités à Montmorency](#)